

Séance du 10 mars 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 4
dont représentés : 0
Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 35

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P-C. VILQUIN-CUENIN, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL

Date de la convocation

02/03/2026

Secrétaire de séance : E. PARROT

Date de publication

18/03/2026

Délibération n° 015-2026

Objet : Enfance-jeunesse - avenant n°02 à la convention de délégation de service public

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1410-1 et suivants et L1411-1 et suivants,
- le code de la commande publique, notamment ses articles L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants,
- la délibération n°070-2023, portant sur la délégation de service public de l'ALSH de Giromagny,
- l'avenant n°01 signé en juin 2024 portant extension du périmètre de la délégation,
- l'examen du projet d'avenant n°02 par la commission consultative des services publics locaux, intervenu le 5 mars 2026,

Considérant

- que le Centre socioculturel de la Haute Savoureuse s'est vu attribuer le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace La Savoureuse à Giromagny,
- que lors de l'extension du périmètre susvisé, les recettes tirées des familles ont augmenté, sans que les dispositions du contrat initial portant sur l'engagement de recettes perçues des familles soient révisées,
- que la fermeture des classes des écoles d'Auxelles-Bas et d'Auxelles-Haut à la rentrée scolaire de septembre 2025 a conduit à réorganiser l'accueil des enfants qui y étaient scolarisés,
- la demande du Centre socioculturel de réviser la contribution financière forfaitaire,
- le projet d'avenant préalablement mis à disposition des conseillers communautaires,

Monsieur le Président soumet au conseillers communautaires l'approbation de l'avenant n°02 qui vise notamment à supprimer les dispositions résultant de l'avenant n°01 qui prévoyaient une intervention à Auxelles-Bas, à modifier le niveau des recettes attendues des familles et, à réviser le montant de la contribution financière forfaitaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°02 tel que préalablement mis à disposition des conseillers,

CHARGE Monsieur le Président de signer l'avenant, ainsi que tous les documents associés avec le Centre Socioculturel la Haute Savoureuse.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2.

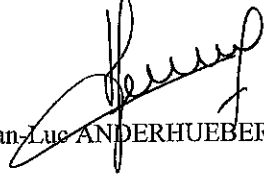
Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

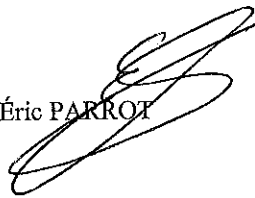
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le



ID : 090-200069060-20260310-015_2026-DE